

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 20. Frais de bureau et de tournées.	46,640 »	»	7,971,990 »
Art. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses.	282,600 »	»	
Art. 22. Police douanière.	5,000 »	»	
Art. 23. Matériel.	140,000 »	»	
Art. 24. Construction d'un bâtiment pour le service de la douane dans la province de Limbourg. . .	»	13,000 »	
Art. 25. Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.	31,000 »	»	
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 26. Traitement du personnel de l'enregistrement.	325,790 »	11,000 »	1,734,600 »
Art. 27. Traitement du personnel du timbre.	52,200 »	»	
Art. 28. — — — du domaine.	92,710 »	»	
Art. 29. — — — forestier.	241,900 »	»	
Art. 30. Remises des receveurs. — Frais de perception.	775,000 »	»	
Art. 31. Remises des greffiers.	46,000 »	»	
Art. 32. Matériel.	55,000 »	»	
Art. 33. Frais de poursuites et d'instances.	50,000 »	»	
Art. 34. Dépenses du domaine.	85,000 »	»	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 35. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500		25,000 »
Secours à des employés, veuves ou orphelins d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	7,500	»	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 36. Dépenses imprévues non libellées au budget.	14,000 »	»	14,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,568,390 »	224,000 »	10,792,390 »

361. — 20 JUIN 1849. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1850 (1).* (Monit. du 11 juillet 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de deux millions cent trois mille huit

cent soixante et dix-neuf francs trente-quatre centimes (fr. 2,103,879-34), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. D'HOFFSCHMIDT.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 6 mars 1849. — Rapport par M. Previnaire le 19 mai (*Annales*, p. 1460). — Disc. les 30 et 31 mai, et adoption par 75 voix.

Rapport au sénat par M. de Baillet le 8 juin (*Ann.*, p. 365. — Discussion le 9, et adoption le 13 par 58 voix.

TABLEAU du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1850.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGÉS		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. — du personnel des bureaux.	165,050 »	»	
Art. 3. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	2,000 »	»	
Art. 4. Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse.	1,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	37,600 »	»	
Art. 6. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	8,000 »	»	
			174,650 »
CHAPITRE II.			
TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.			
Art. 7. Missions en Allemagne.	87,000 »	»	
Art. 8. France.	35,000 »	»	
Art. 9. Grande-Bretagne.	52,000 »	»	
Art. 10. Pays-Bas.	32,000 »	»	
Art. 11. Italie.	32,000 »	»	
Art. 12. Danemark, Suède et Hambourg.	15,000 »	»	
Art. 13. Espagne.	15,000 »	»	
Art. 14. Portugal.	15,000 »	»	
Art. 15. Turquie.	27,000 »	»	
Art. 16. Etats-Unis.	18,000 »	»	
Art. 17. Brésil.	18,000 »	»	
Art. 18. Mexique.	18,000 »	»	
			364,000 »
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
Art. 19. Traitements des agents consulaires et in- dennités à quelques agents non rétribués.	49,000 »	»	49,000 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 20. Frais de voyage des agents du service ex- térieur et de l'administration centrale, frais de cour- riers, estafettes, courses diverses.	70,500 »	»	70,500 »
CHAPITRE V.			
FRAIS À REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.			
Art. 21. Indemnités pour un drogman, sept ca- vasses employés dans diverses résidences consulaires en Orient, et pour un capou-oglan.	5,700 »	»	
Art. 22. Frais divers.	74,300 »	»	
			80,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 23. Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité.	40,000 »	»	
Art. 24. Dépenses imprévues non libellées au budget.	4,000 »	»	
			44,000 »
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.			
Art. 25. } Écoles de navigation. { Personnel.	11,720 »	»	
Art. 26. } Écoles de navigation. { Frais divers.	7,280 »	»	
Art. 27. Chambres de commerce	12,000 »	»	
Art. 28. Frais divers et encouragements au commerce.	19,900 »	»	
Art. 29. } Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'Etat au delà du crédit alloué pour l'exercice 1850, et sans que les crédits puissent excéder 40,000 fr. par service, sauf pour le service au delà du cap Horn. } Personnel.	1,450 »	»	
Art. 30. } Frais divers.	113,350 »	»	
Art. 31. Primes pour construction de navires.	20,000 »	»	
Art. 32. } Pêche maritime. { Personnel.	7,750 »	»	
Art. 33. } Pêche maritime. { Primes.	92,250 »	»	
			285,900 »
CHAPITRE VIII. — MARINE.			
<i>Pilotage.</i>			
Art. 34. Personnel.	169,410 »	»	
Art. 35. Remises à payer aux pilotes (crédit non limitatif).	187,510 »	»	
<i>Passage d'eau.</i>			
Art. 36. Personnel.	11,850 »	»	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 37. Personnel.	26,000 »	»	
Art. 58. Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants (crédit non limitatif).	2,800 »	»	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 39. Personnel.	14,300 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres pour le transport des lettres.</i>			
Art. 40. Personnel de la marine de l'État employé à ce service, et mécaniciens.	82,256 »	»	
Art. 41. Traitements des courriers et agents.	14,350 »	»	
<i>Bâtiments de l'État.</i>			
Brick <i>Duc de Brabant</i> (désarmé). Canonnières n ^{os} 5 et 11 (désarmées).			
Art. 42. Personnel.	113,588 34	»	
Art. 43. Vivres.	54,385 »	»	
Art. 44. Pensions.	15,500 »	»	
Art. 45. Magasin	2,000 »	»	
Art. 46. Matériel des divers services.	319,300 »	22,600 »	
			1,035,829 34
Total du budget des affaires étrangères.	2,081,279 34	22,600 »	2,103,879 34

362. — 20 JUIN 1849. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1850* (1). (Monit. du 22 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de trente-cinq millions sept cent soixante-deux mille

cent trente-huit francs soixante et dix-sept centimes (fr. 35,762,438 77 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

TABLEAU du budget de la dette publique pour l'exercice 1850.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	500,000 »	»	
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre au profit du gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640 78	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. Mercier le 18 mai. — Discussion les 22, 25, 26 et 29, et adoption par

66 voix et 2 abstentions.
Rapport au sénat par M. Spitaels le 7 juin. — Discussion et adoption le 14 juin par 36 voix.